

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_123

Objet : Convention constitutive de groupement - Projet européen Interreg VI Clim@TouVert - Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique des produits tourisme de randonnée

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSION - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHEN - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_123

Objet : Convention constitutive de groupement - Projet européen Interreg VI Clim@TouVert - Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique des produits tourisme de randonnée

Depuis le 1er juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2028, Cœur de Flandre agglo est partenaire du projet Clim@TouVert, dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Le projet vise à développer la randonnée pédestre sur le territoire transfrontalier afin d'enrichir l'expérience, d'encourager le slow tourism et de faciliter la contemplation du paysage par le public.

Les partenaires de ce projet sont notamment :

- Westtoer APB, chef de file du Projet Clim@Touvert,
- le Département du Nord,
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- la Communauté de Communes Flandre-Lys,
- Cœur de Flandre agglo,
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord).

La présente convention constitutive de groupement aura pour objet d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant la mise en œuvre des actions dans le cadre du projet Clim@Touvert.

Elle détermine les modalités de fonctionnement du groupement, désigne les pouvoirs adjudicateurs pilotes et précise les obligations de l'ensemble des parties,

Différentes actions seront mises en œuvre par les partenaires, notamment :

- l'aménagement de belvédères (Pour Cœur de Flandre agglo, 3 belvédères : Méteren, Cassel et Terdeghem),
- le développement d'outils pour la lecture du paysage par le public,
- l'installation de mobilier sur les aires d'observation et de contemplation,
- la création de micro-aventures.

Le montant total du budget prévisionnel est de 3 904 546,83 € TTC dont un co-financement du FEDER à hauteur de 60 %, soit 2 342 728,08 € TTC. Le budget de Cœur de Flandre agglo s'élève à 361 500 € TTC, dont un cofinancement du FEDER à hauteur de 60 %, soit 216 900 € TTC.

L'exécution de ces actions nécessite l'adoption d'une convention constitutive de groupement, afin d'anticiper la mise en commun de prestations externes entre les partenaires et le partage des coûts. De plus, cela facilitera la mise en œuvre des actions et le respect des échéances du programme Interreg.

Chaque marché public passé sur la base de cette convention constitutive de groupement mentionnera le pouvoir adjudicateur pilote (ou coordonnateur du groupement), les partenaires concernés (ou membres du groupement), le montant total et la répartition des coûts entre les partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Vu la convention de concession de services M24.051 pour la délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant la délibération 2023/151 en date du 14 novembre 2023 portant sur la participation au programme Interreg VI – projet Clim@TouVert ;

Il vous est proposé :

- de valider les principes énoncés dans la convention constitutive de groupement pour le projet Interreg Clim@Touvert,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ainsi que tous les documents y afférents,
- sous réserve du vote des crédits budgétaires, d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures dont Cœur de Flandre agglo est désigné pouvoir adjudicateur pilote, à signer les marchés ainsi que tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 76

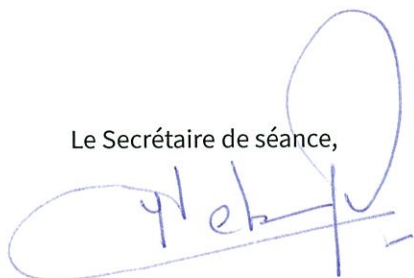
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

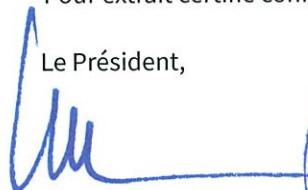
Le Secrétaire de séance,



Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

